

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

L'autorisation de présenter une thèse en soutenance est accordée par la Présidente de l'université, après avis du Directeur de l'école doctorale et sur proposition du Directeur de thèse ([arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale](#) - version consolidée au 31 janvier 2017). L'[arrêté du 21 avril 2020](#) prévoit que la soutenance de thèse peut s'effectuer par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective. L'autorisation de soutenir à distance est donnée pour le doctorant par le chef d'établissement, après accord du directeur de thèse.

Les doctorant doivent se réinscrire pour soutenir. L'inscription se fait au moment du dépôt du dossier de soutenance. Les doctorant qui soutiennent avant décembre suivant l'année de leur inscription universitaire sont exonérés des droits d'inscription (exemple : un doctorant inscrit pour l'année universitaire 2019-2020 et soutenant a v a n t d é c e m b r e 2 0 2 0) .



Les démarches préalables à la soutenance de thèse doivent être entreprises au moins six semaines avant la date de soutenance prévue. Le candidat doit déposer obligatoirement sa thèse sous format numérique deux semaines avant la soutenance.

Démarches

post-soutenance

La demande de délivrance des diplômes est à effectuer au bureau des diplômes.

AVIS DE SOUTENANCES

[Lire la suite](#)

THÈSES SOUTENUES

**Thèse soutenue par Mohamed SADEK -
Sous la direction de M. Hugues KENFACK**

**Thèse soutenue par Madame Idea
Matamba Bissielou : "les finances
publiques du Gabon au prisme de la
gouvernance financière", dirigée par
Monsieur François Querol, IRDEIC**

**Thèse soutenue par M. Patrcik Kabou :
"Libertés fondamentales et terrorisme**

**transfrontalier en Afrique", co- dirigée par
Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA
et Monsieur Samba THIAM**

[Lire la suite](#)